

Réalisation de Travaux Urgents (ATU):

Synthèse des étapes clés

Distinction des procédures lorsque l'envoi de l'Avis de Travaux urgents (ATU) est effectué avant ou après les travaux

Nouvelles dispositions

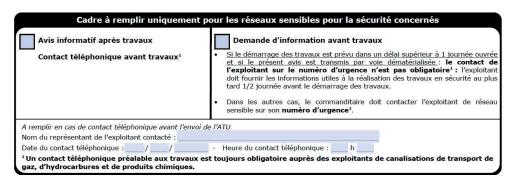


Redéfinition du caractère d'urgence selon l'article R554-32 du Code de l'Environnement :

« Travaux non prévisibles effectués en cas d'urgence justifiée par la sécurité, la continuité du service public ou la sauvegarde des personnes ou des biens, ou en cas de force majeure. »

- > Dispense de DT et DICT mais obligation de consultation du Guichet Unique et envoi du formulaire Cerfa n°14523*03
- > Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux obligatoire pour les personnels exécutant les travaux.
- > Responsabilité de la personne qui ordonne les travaux (commanditaire) dans le choix de la procédure à adopter et du recueil des renseignements auprès des exploitants de réseaux sensibles (consultation du Guichet Unique obligatoire)

Une double procédure



ENVOI DE L'ATU APRES LES TRAVAUX

- > Obligation de contacter directement par téléphone, sur leur numéro d'urgence, tous les exploitnats de réseaux sensibles¹;
- La réponse des exploitants de réseaux est obligatoire dans un délai compatible avec l'urgence (sanction administrative possible)
- La transmission des informations au commanditaire de travaux peut-être réalisée sous différents modes (téléphone, mail, rendez-vous sur site, ...)

ENVOI DE L'ATU AVANT LES TRAVAUX

- > Transmission de l'avis à tous les exploitants de réseaux avant l'intervention
- >Réponse obligatoire pour tous les exploitants de réseaux sensibles
- > Utilisation possible du formulaire CERFA récépissé DT-DICT pour répondre à l'ATU
- > Transmission des informations par l'exploitant de réseaux au plus

tard une demi-journée avant le démarrage des travaux (sanction administrative possible)

- > Obligation de contacter directement par téléphone, sur leur numéro d'urgence¹
- Les exploitants de canalisations de transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques avant l'envoi de l'ATU
- Tout exploitant sensible pour lequel l'envoi dématérialisé (mode site ou mail XML) est impossible

¹ En cas de contact téléphonique, les champs « Nom du représentant de l'exploitant contacté », « Date du contact téléphonique » et « Heure du contact téléphonique » doivent être remplis (mention « Echec » si l'exploitant est injoignable).







Il est désormais possible d'engager les travaux en l'absence de réponse de la part d'un exploitant de réseaux sensibles dans un délai compatible avec l'urgence. Ce dernier est alors passible d'une sanction administrative de 1 500 €. L'ordre d'engagement des travaux doit alors mentionner que le réseau concerné est considéré comme situé au droit de la zone d'intervention.

Schémas d'éxécution

Commanditaire des travaux

Exploitants de réseaux

Éxécutant des travaux

DES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROCÉDURE Définition de l'emprise des travaux et consultation du Guichet unique (GU) directement sur DICT.fr . Envoi possible . de l'ATU Contact des exploitants de avant travaux Prescription des informations réseaux sensibles sur leur utiles et des mesures de mise numéro d'urgence accessible en sécurité dans un délai 24h/24 - 7j/7 compatible avec l'urgence Mise en sécurité de l'emprise Transmission des consignes de des travaux sécurité Choix du personnel en fonction Envoi des ATU aux exploitants des autoristaions d'intervention de réseaux sensibles et non à proximité des réseaux (AIPR) sensibles intégrant le numéro 8 de consultation du GU et précisant pour les exploitants Début des travaux sensibles: le nom, la date et l'heure du contact Prise en compte des informations de l'ATU



DES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROCÉDURE Définition de l'emprise des travaux et consultation du Guichet unique (GU) directement sur DICT.fr Contact téléphonique obligatoire sur leur Contact des exploitants de Prescription des informations numéro d'urgence pour réseaux sensibles sur leur utiles et des mesures de mise certains exploitants numéro d'urgence accessible en sécurité dans un délai de réseaux sensibles, 24h/24 - 7j/7 compatible avec l'urgence en précisant le nom, la date et l'heure du contact ou « Échec » Mise en sécurité de l'emprise Transmission des consignes de des travaux sécurité Choix du personnel en fonction des autoristaions d'intervention Cette obligation concerne les réseaux de transports de matières à proximité des réseaux (AIPR) dangereuses (canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques) et tout exploitant sensible pour lequel l'envoi dématérialisé est impossible (mode site ou mail XML). Début des travaux